

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

23-DCM-DGS-024

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 27 mars 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA COMMUNE, PRISE EN COMPTE DE L'AVIS FAVORABLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR QUANT A LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE ET SOLLICITATION DU PREFET AFIN QU'IL FINALISE LA PROCEDURE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Émilie ROY - Mylène SORIANO - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Marine DESIDERI à Jean-François PLANES ; Armand CABRERA à Viviane TIAR ; Marina BRONDINO à Eric JOFFRE.

ABSENTE : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.112-2 et ses articles R.112-1-4 à R.112-1-10,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.423-64 et R.425-20,
VU la loi d'Orientation Agricole n° 2006-11 du 5 juillet 2006,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,
VU le décret d'application n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Pradet approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21/12/11, mis à jour les 12/07/12, 16/04/13 et 15/09/14, modifié le 26/05/14 et le 10/11/20, révisé le 26/05/14, et mis en compatibilité le 18/12/17,
VU la délibération n° 17-DCM-DGS-090 en date du 18 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var afin de créer une zone agricole protégée et de lancer les études nécessaires à l'élaboration du projet de création en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var ;

23-DCM-DGS-024

VU la délibération du conseil municipal n° 21-DCM-DGS-010 du 8 février 2021 relative à la signature d'une convention avec la Chambre d'agriculture du Var pour poursuivre la démarche déjà engagée pour la mise en place d'une ZAP avec notamment la définition d'un périmètre optimal et la production d'un rapport de présentation ;

VU les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de la ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement, la concertation avec les représentants locaux de la profession agricole ;

VU le diagnostic agricole réalisé en 2018 par la Chambre d'Agriculture étudiant l'opportunité de mettre en œuvre une ZAP sur la commune du Pradet,

VU la délibération du conseil municipal n° 21-DCM-DGS-122 du 13 décembre 2021 approuvant le rapport de présentation et le périmètre de la zone agricole protégée,

VU l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 3 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 24 mars 2022,

VU l'avis favorable de l'Organisme De Gestion (ODG) Côte de Provence en date du 24 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en date du 4 avril 2022,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la création d'une ZAP sur la commune en date du 2 janvier 2023,

CONSIDERANT que la commune 2023/079 pose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser ,

CONSIDERANT la volonté de la Ville du Pradet de mettre en place une politique agricole communale visant à préserver les espaces agricoles à fort potentiel et à favoriser l'installation et l'accompagnement des agriculteurs locaux en privilégiant le soutien aux circuits courts de commercialisation de proximité,

CONSIDERANT que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le périmètre de la Zone Agricole Protégée, tel que figurant dans le plan de délimitation joint en annexe.
- **D'APPROUVER** le rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune du Pradet.
- **DE SOLLICITER** auprès de M. le préfet du Var l'arrêté permettant la finalisation du processus de création de la Zone Agricole Protégée.

Annexe : plan de délimitation.

Vote : adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY




Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

LES VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.



Zone Agricole Protégée - Le Pradet

Périmètre - 172 ha

Sources : CRIGE PACA, CA83, Commune du Pradet
Fond : BD ORTHO 2020 - ©IGN PPAR 2000
Edition : Janvier 2023
Echelle : 1/16 000



Périmètre de Zone Agricole Protégée

